

M A I R I E  D'ORGEVAL
Y V E L I N E S

ARRETE N°2014 P-021

Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orgeval

Le Maire de la Commune d'Orgeval,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 mars 2011, modifié le 17 décembre 2013,

Vu les plans et documents ci-annexés,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014209-0006 en date du 28 juillet 2014,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Orgeval est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, est reporté sur chacune des pièces concernées du PLU, le périmètre d'étude du projet de recomposition urbaine de la zone d'activités des Quarante Sous à Orgeval s'inscrivant dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine-Aval, institué par arrêté n° 2014209-0006 du Préfet, en date du 28 juillet 2014.

Article 2: La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, à la CA2RS, à l'EPAMSA et à la préfecture,

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

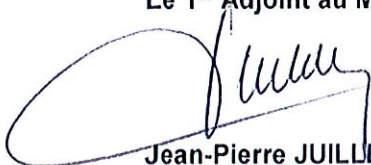
Article 4: M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 5: Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Saint Germain en Laye
- Monsieur le Procureur de la République de Versailles



Fait à Orgeval, le 07 Août 2014
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,


Jean-Pierre JUILLET